



**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2025 DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SUD SAINTE BAUME**

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025.....	4
LE contexte économique et financier.....	4
PROJET DE loi de finances 2025 : mesures spécifiques aux collectivités territoriales	4
SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME	5
Le contexte local	5
La situation globale des finances de la CASSB.....	5
Analyse des niveaux d'épargne (budget principal)	6
CAPACITE DE DESENETTEMENT (BUDGET PRINCIPAL)	7
La gestion consolidée de la dette : photographie au 31/12/2025	8
L'encours de la dette de la CASSB.....	8
Répartition de l'encours par type de taux	9
Répartition de l'encours PAR PRETEURs	10
Répartition de l'encours par durée résiduelle	10
Les données financières relatives aux ressources humaines	11
La structure des effectifs.....	11
ORGANISATION DU TRAVAIL.....	13
HYPOTHESES ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025.....	14
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14
LA FISCALITE :	14
LES DOTATIONS DE L'ETAT :.....	14
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	15
EVOLUTIONS NOTABLES	15
LES CHARGES DE PERSONNEL	16
OPTIONS POSSIBLES ET TRAVAUX EN COURS	17
BUDGETS ANNEXES	19
BUDGET ANNEXE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - OM	19
BUDGET ANNEXE DE L'EAU.....	20
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.....	21
BUDGET ANNEXE GEMAPI.....	22
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	23
BUDGET ANNEXE DU TOURISME	24
BUDGET ANNEXE DU SPANC.....	25
CONCLUSION	25

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du Budget Primitif (BP), prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire dans les 10 semaines qui précèdent le vote du BP.

Le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers communautaires les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Il s'appuie, principalement, sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux.

Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal et sur les sept budgets annexes de l'EPCI. Ce document est établi dans l'attente des dispositions de la Loi de Finances pour 2025. La situation de la France est très particulière cette année, puisque dans l'attente de la mise en place d'un gouvernement le budget de l'Etat a pris beaucoup de retard. Par ailleurs, à ce jour, les collectivités sont montrées du doigt pour leurs dépenses jugées trop élevées et il leur est demandé de participer à l'effort national à hauteur de 5 milliards d'euros.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du DOB.

Les projets de budget primitif des huit budgets de la CASSB sont en cours d'élaboration et seront présentés au conseil communautaire le 09 décembre 2024.

Enfin, il est à noter que les délais de convocations des budgets primitifs ont été modifiés avec le passage à la nomenclature M57 et sont portés à douze jours (au lieu de cinq) avant la séance du conseil communautaire dédié.

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Depuis 2020, La France traverse une période jalonnée de crises économiques, financières, sanitaires et sociales.

A la pandémie de la Covid 19 se sont ajoutées rapidement de multiples tensions géopolitiques, d'une rare intensité sur l'ensemble des continents, aboutissant à la guerre, dont les conflits impactent fortement notre Pays.

Même si la crise sanitaire semble derrière nous, elle a démontré que les projections budgétaires se devaient d'être prudentes et ajustées.

La crise internationale a succédé à la crise sanitaire et se poursuit. Le conflit russo-ukrainien perdure et les tensions sont fortes au Moyen-Orient.

La France est dans une situation particulière en l'absence d'un gouvernement de plein exercice et d'un projet de loi de finances (PLF) publié à la date de clôture du présent rapport.

Ce contexte incertain démontre l'importance de rester prudent dans l'exercice de préparation budgétaire.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 : MESURES SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le très attendu projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a été présenté en conseil ministre le 10 octobre dernier. Les orientations budgétaires du Gouvernement Barnier sont claires : redresser les comptes publics par « un effort aussi urgent que nécessaire » afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025.

Le rétablissement des comptes publics, à hauteur de 60 Md€, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB), reposerait sur des hausses de recettes fiscales (19,3 Md€), des économies sur les dépenses de l'Etat (21,5 Md€) et sur le budget de la sécurité sociale (15 Md€).

Les collectivités territoriales ne sont pas exemptées d'effort budgétaire, bien au contraire. Il leur est demandé une contribution de 5 Md€ par différentes mesures détaillées ci-dessous.

Le débat parlementaire est susceptible de faire évoluer ces dispositifs et leurs modalités d'application. Le présent rapport prend compte ces éléments par prudence, en dehors du fonds de précaution pour lequel la CASSB ne serait pas concernée.

1. **Instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités territoriale** : C'est la principale innovation du projet de loi de finances pour 2025. « Afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation », certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve. Concrètement, ce mécanisme consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.
2. **Gel des fractions de TVA** : Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront gelées en 2025. Une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'Etat.
3. **Réduction du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** : Le taux de remboursement du FCTVA, initialement fixé à 16,404 %, sera abaissé à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025. De plus, certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics ou l'informatique en nuage, seront désormais exclues intégralement des dépenses éligibles.

4. **Augmentation des taux de cotisation des employeurs territoriaux** : Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027.
5. **Stabilité de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des dotations d'investissement** : Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 reste inchangé par rapport à 2024.
6. **Réduction du fonds vert** : En 2025, le fonds vert est réduit à hauteur de 1 Md€ contre près de 2,5 Md€ en loi de finance 2024.

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME

LE CONTEXTE LOCAL

A sa création en 1994, la Communauté de Communes Sud Sainte Baume intégrait les 5 communes suivantes : La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Evenos, Riboux et Signes. Son périmètre s'est agrandi en 1996 avec l'adhésion de la commune du Beausset puis en 2002 avec celle de Saint-Cyr-sur-Mer. Suivront ensuite les communes de Bandol en 2011 et celle de Sanary-sur-Mer en 2013. En janvier 2015, la Communauté de Communes Sud Sainte Baume devient Communauté d'Agglomération, avec des compétences élargies.

Les élargissements successifs de compétences, la situation littorale entre deux Métropoles ainsi que le fort rayonnement touristique de la CASSB sont à la fois une opportunité et un enjeu pour son développement, tant au niveau de l'adaptation de la structure, du dynamisme économique du territoire, du développement de l'offre et de la qualité de service à la population, ou des synergies et mutualisations avec ses communes membres.

À l'automne 2021, une nouvelle gouvernance s'est mise en place. L'année 2022 a donc été la première année de la nouvelle présidence qui a été marquée par le lancement d'un nouveau projet de mandat avec des orientations politiques fortes tout en restant dans la continuité des mandats précédents.

Il est à noter la montée en puissance de la CASSB et la multiplication des projets.

Cette nouvelle action politique s'inscrit dans un environnement administratif qui reste incertain et contraignant (évolution constante des normes, réformes fiscales, devenir des dotations, crises internationales, forte inflation ...) et une exigence croissante de transparence envers les contribuables sur le coût des politiques publiques.

La trajectoire retenue est de poursuivre le désendettement en réduisant, voire annulant le recours à l'emprunt à chaque fois que cela sera possible en raison de taux toujours hauts et en consommant les excédents très importants pour certains budgets. La CASSB est très active et investit beaucoup sur le territoire.

Il y aura pour certains budgets la possibilité d'investir encore un peu lors du budget supplémentaire et la reprise des excédents à la suite au vote du Compte Administratif 2024.

LA SITUATION GLOBALE DES FINANCES DE LA CASSB

La CASSB gère un budget principal d'environ 56 M€ en 2025 et 7 budgets annexes de 54 M€, soit un total global de 110 M€, hors excédents reportés.

La situation financière de la CASSB se caractérise cette année encore par :

- Des dépenses en augmentation constante que ce soit pour l'exercice de ses compétences ou lié aux éléments extérieurs, avec pour le budget principal une rigidité structurelle des dépenses de fonctionnement (Attributions de Compensation, contribution au SDIS, FNGIR, FPIC, subventions aux budgets annexes tourisme et transports).
- Peu de marges de manœuvre, sur les recettes essentiellement fiscales.
- Des projets d'envergure à financer.

Ce constat conduit à proposer pour 2025 un budget prenant en compte ces éléments de contexte : poids de la dette, juste évaluation des charges transférées, niveau de pression fiscale et prise en charge de nouvelles obligations (plan de mobilité, plan vélo, actions sur l'habitat, trait de côte, PAPI (programme d'Actions de Prévention des Inondations ...)).

Aussi, il est proposé pour 2025 et dans la continuité de l'année précédente, d'inscrire les budgets de la CASSB dans le respect des orientations suivantes :

- Maitrise des dépenses de fonctionnement ;
- Optimisation des sources de recettes ;
- Juste détermination des taux des taxes intercommunales ;
- Recours raisonné à l'emprunt ;
- Priorisation des grands travaux engagés sur le territoire ;
- Respect des principaux ratios financiers.

Depuis 2019, la CASSB vote en plus de son budget Principal :

Un budget annexe de la Collecte et traitement des ordures ménagères (OM) ;

Un budget annexe de l'Eau ;

Un budget annexe de l'Assainissement ;

Un budget annexe de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Un budget annexe du Transport ;

Un budget annexe du Tourisme ;

Un budget annexe du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

ANALYSE DES NIVEAUX D'ÉPARGNE (BUDGET PRINCIPAL)

Les épargnes

Épargne de gestion :

Elle correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

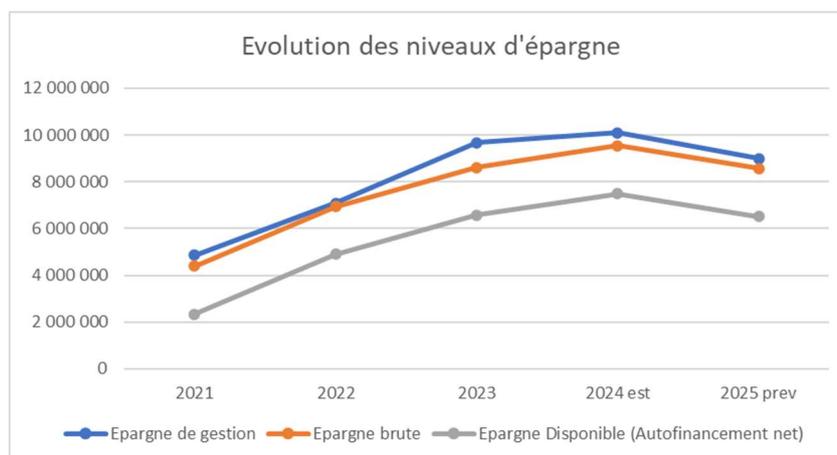
Épargne brute :

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus. Elle est un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

Épargne nette/disponible :

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fond de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt

et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette. Cette épargne permet à la CASSB de pouvoir couvrir les investissements courants afin de dédier l'emprunt aux projets structurants.



Analyse	2021	2022	2023	2024*	2025 prev
Recettes réelles de fonctionnement courant	32 149 651,00	35 681 515,73	38 663 196,57	42 625 495,96	42 822 461,40
Dépenses réelles de fonctionnement courant	27 298 990,00	28 596 778,67	28 993 852,17	32 524 917,88	33 829 284,00
Epargne de gestion	4 850 661,00	7 084 737,06	9 669 344,40	10 100 578,08	8 993 177,40
Résultats financiers	-461 377,00	-471 795,00	-474 999,95	-518 950,73	-363 644,60
Résultats exceptionnels	0,00	317 978,00	-573 889,00	-45 000,00	-50 000,00
Epargne brute	4 389 284,00	6 930 920,06	8 620 455,45	9 536 627,35	8 579 532,80
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	2 058 601,73	2 022 722,19	2 033 368,56	2 052 653,60	2 073 476,55
Epargne Disponible (Autofinancement net)	2 330 682,27	4 908 197,87	6 587 086,89	7 483 973,75	6 506 056,25

*CA anticipé

On observe une baisse des épargnes provenant de la stabilité des recettes et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment de la subvention au budget transports. Les éléments étudiés à ce stade sont difficilement comparables, s'agissant d'une part du compte administratif 2024 anticipé et d'autre part du budget prévisionnel 2025.

Il faut retenir que le taux d'épargne brute, qui permet d'analyser la santé financière d'une collectivité, et qui doit se situer de manière prudentielle au-dessus de 10 % se situe aux alentours de 19 % dans les prévisions pour 2025.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 11-12 ans.

	2021	2022	2023	2024*	2025
CRD au 01/01	30 380 497,25	28 366 606,42	26 333 237,86	24 280 584,26	22 207 107,71
Capacité de désendettement prévisionnelle	6,92	4,09	3,05	2,55	2,59

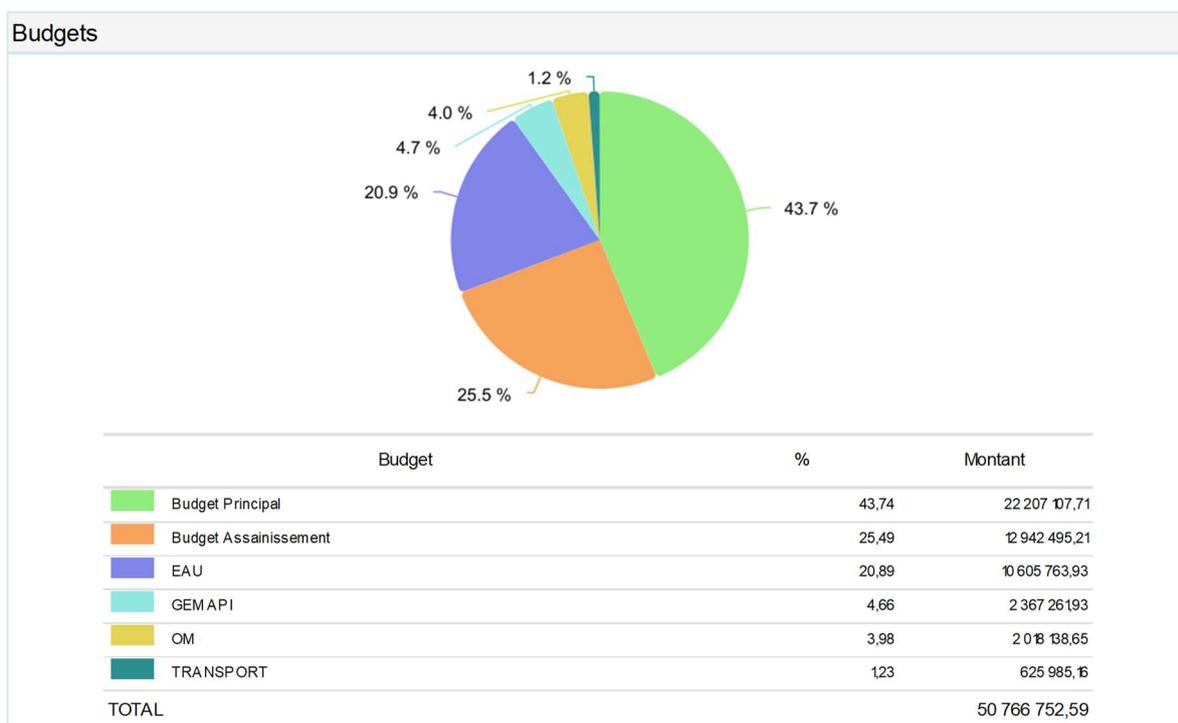
*CA anticipé

L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA CASSB

Au 31/12/2025 l'encours de la dette consolidée devrait s'élever à 50 766 752,59 € contre 55 905 869,29 € au 31/12/2024.

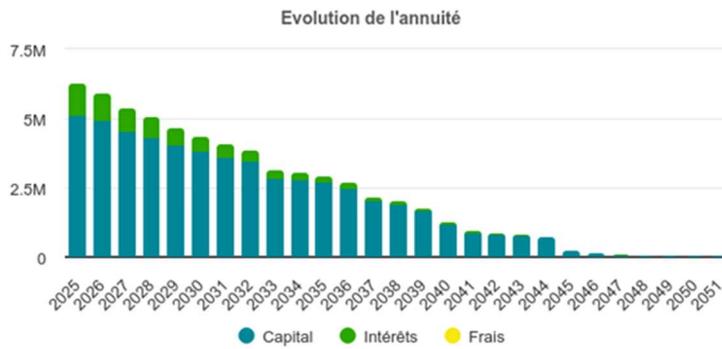
Le choix a été fait depuis 2022 d'amorcer et poursuivre un désendettement en ne contractant pas de prêt dans le contexte actuel de taux plus élevés. Au regard des dépenses d'équipement inscrites en 2025, un emprunt sera probablement nécessaire sur le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement, collecte et traitement des déchets et assimilés et GEMAPI. Pour chacun de ces budgets la possibilité de réduire voire annuler le recours à l'emprunt sera étudiée en priorité lors de la reprise des excédents au budget supplémentaire.

PRESENTATION DE LA DETTE PAR BUDGETS



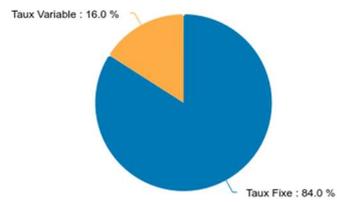
EVOLUTION DES ANNUITES ET DES ENCOURS





REPARTITION DE L'ENCOURS PAR TYPE DE TAUX

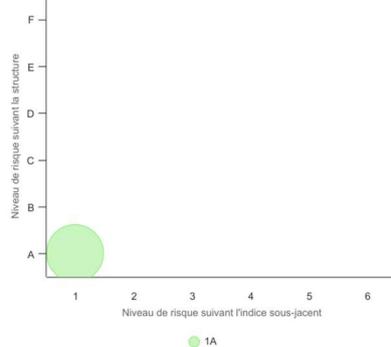
Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	42 663 931,88	8 102 820,71	50 766 752,59
%	84,04%	15,96%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 11 mois	7 ans	7 ans
Duration	6 ans, 8 mois	6 ans, 4 mois	6 ans, 7 mois
Nombre d'emprunts	91	11	102
Taux actuariel	180%	3,16%	2,01%
Taux actuariel après couverture	180%	3,16%	2,01%

Charte Gissler

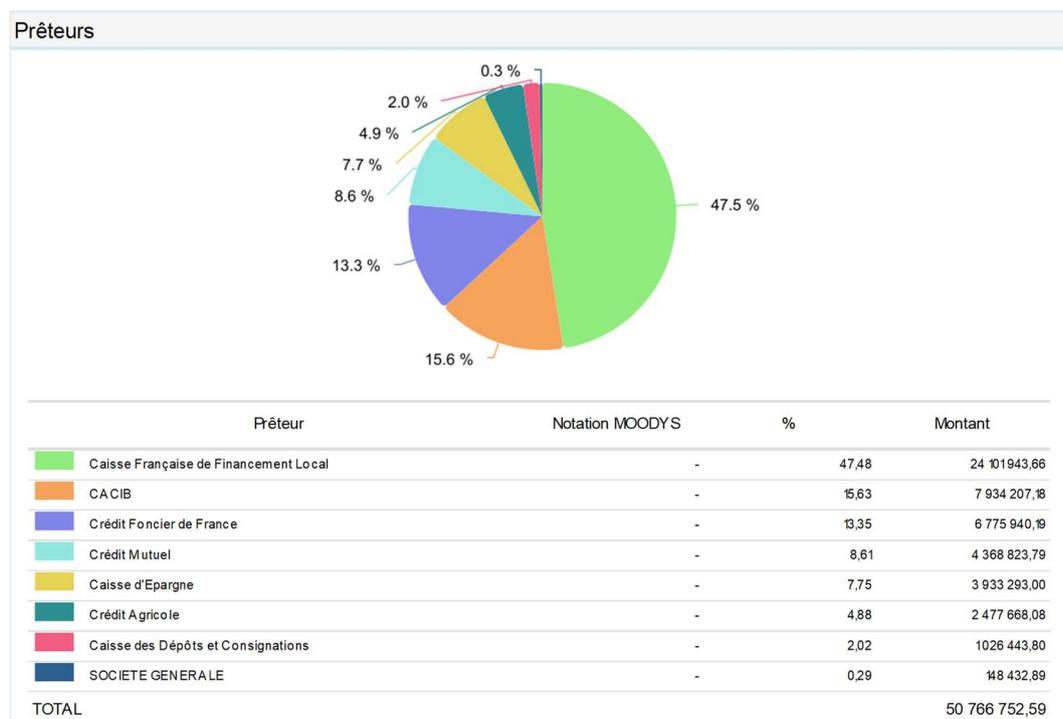
Classification de l'encours au 31/12/2025 en fin de journée selon la charte Gissler



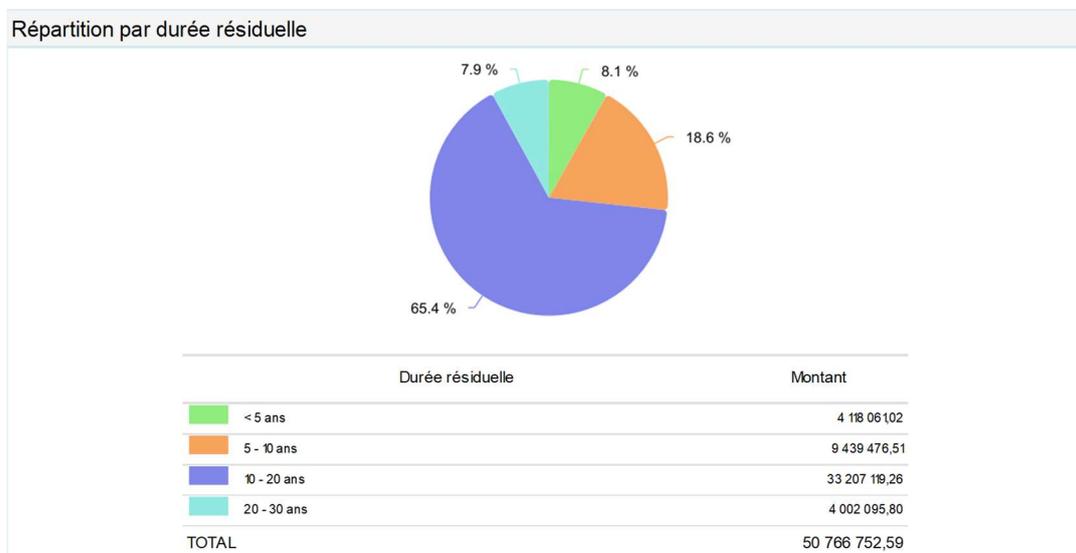
Catégorie	Encours au 31/12/2025	%
1A	50 766 752,59	100,00%
TOTAL	50 766 752,59	100 %

La charte de bonne conduite, dite « charte Gissler » qui consiste à classer les emprunts détenus par les collectivités en fonction de leur potentiel risque de taux, continue de faire état d'un recours à des produits très prudents. Ainsi, la totalité de l'encours détenu par la CASSB à ce jour est considérée comme absolument non risquée (A sur l'échelle des risques de structure), étant composé d'emprunts à taux fixe ou variables simples.

REPARTITION DE L'ENCOURS PAR PRETEURS



REPARTITION DE L'ENCOURS PAR DUREE RESIDUELLE



LES DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

La structure des effectifs rémunérés au 30 septembre 2024 s'établit à 92 agents (dont 15 agents détachés budgets OM).

Plusieurs agents sont en Congé de longue maladie ou longue durée même s'ils figurent toujours au titre des effectifs rémunérés. Un travail important a été effectué par le service RH pour limiter l'absentéisme et accompagner certains agents dans le processus de retraite pour invalidité.

Au titre des agents en activité réelle à la CASSB (hors détachés, CLM, CLD et AT) la structure comptait 72 agents en 2022, et 80 en 2023.

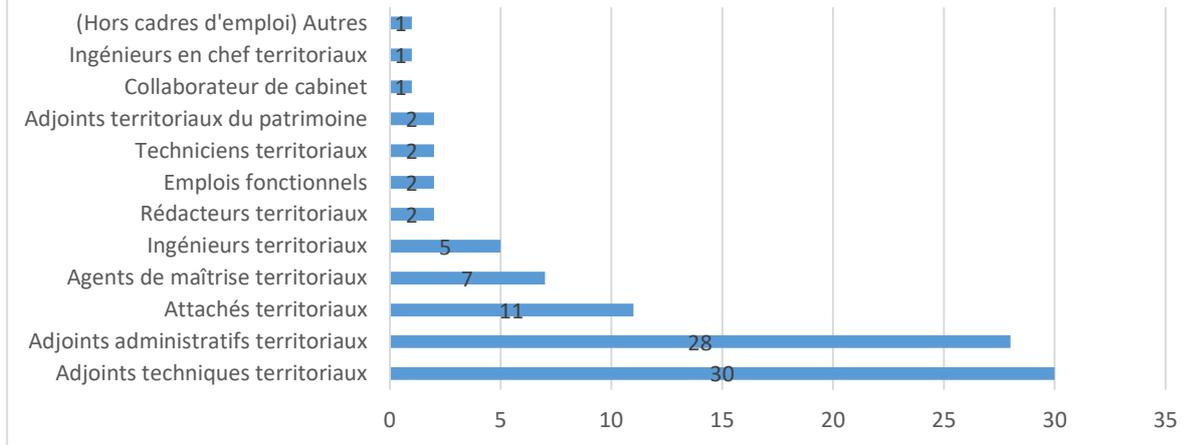
Chapitre 012	Effectif 2021	Effectif hors détachés, CLM, CLD, AT	Montant	Effectif 2022	Effectif hors détachés, CLM, CLD, AT	Montant	Effectif 2023	Effectif hors détachés, CLM, CLD, AT	Montant	Effectif sept 2024	Effectif hors détachés, CLM, CLD, AT	Montant au 30/09/24
BP	44	41	2 189 739	46	43	2 246 800	55	52	2 380 136	50	47	1 752 598
Eau	9	9	428 862	9	9	397 954	7	7	415 168	6	6	191 983
OM	37	17	923 531	34	16	817 063	33	16	842 213	31	13	601 732
Transports	2	2	167 183	2	2	168 544	3	3	159 384	3	3	119 873
Tourisme	2	2	118 426	2	2	133 824	2	2	145 381	2	2	87 531
Consolidé	94	71	3 827 742	93	72	3 764 186	100	80	3 942 282	92	71	2 753 717

La répartition des effectifs s'établit comme ci-dessous par filière et catégorie hiérarchique.

 La répartition des effectifs rémunérés s'établit comme ci-dessous par cadres d'emplois :

	Total Effectifs en sept. 24	Part totale
Adjoints techniques territoriaux	30	32,61%
Adjoints administratifs territoriaux	28	30,44%
Attachés territoriaux	11	11,96%
Agents de maîtrise territoriaux	7	7,61%
Ingénieurs territoriaux	5	5,43%
Rédacteurs territoriaux	2	2,17%
Emplois fonctionnels	2	2,17%
Techniciens territoriaux	2	2,17%
Adjoints territoriaux du patrimoine	2	2,17%
Collaborateur de cabinet	1	1,09%
Ingénieurs en chef territoriaux	1	1,09%
(Hors cadres d'emploi) Autres	1	1,09%
TOTAL	92	100%

répartition des effectifs



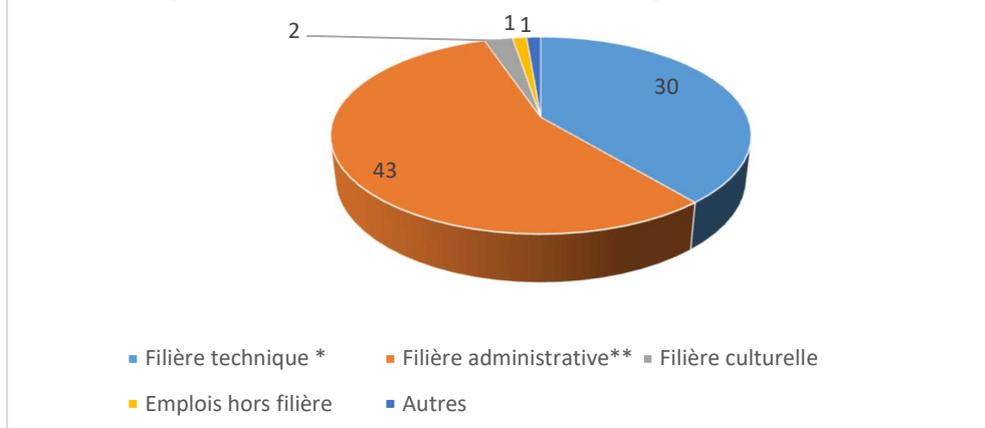
✚ Répartition par filières :

Filière	Total Effectifs gérés en sept. 24	Effectifs sans les agents détachés	Part totale sans les agents détachés
Filière technique *	45	30	39%
Filière administrative**	43	43	56%
Filière culturelle	2	2	2,5%
Emplois hors filière	1	1	1,25%
Autres	1	1	1,25%
TOTAL	92	77	100%

*Pour information 15 agents techniques sont détachés du service OME)

** 29 agents sont actuellement affectés aux services supports intitulés « administration » au sein de la CASSB.

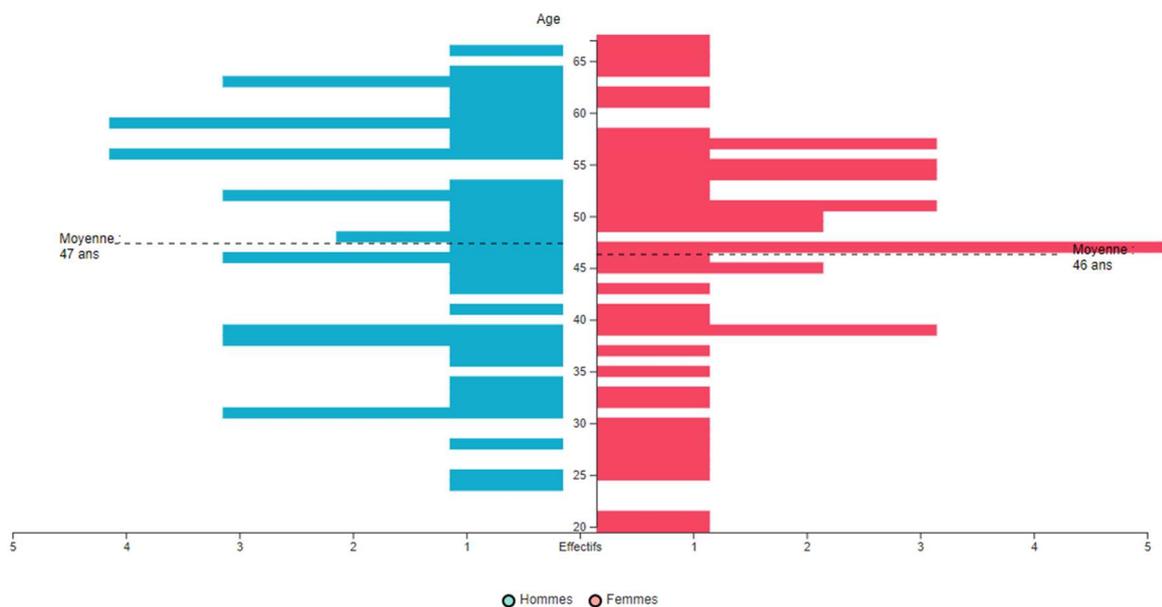
Répartition des effectifs sans les agents détachés



🚩 Répartition par genre tous budgets confondus :



🚩 Pyramide des âges



La pyramide des âges fait apparaître une moyenne d'âge équilibrée de 47 ans pour les hommes et les femmes. Sans les agents détachés la pyramide fait apparaître une moyenne d'âge qui reste équilibrée à 46 ans.

ORGANISATION DU TRAVAIL

La CASSB est réglementairement à 35h par semaine. Différents cycles horaires de travail coexistent hérités d'une organisation antérieure (39 heures sur 5 jours, 39 heures sur 4,5 jours, 35 heures sur 5 jours etc.) et un travail d'harmonisation est en cours depuis deux ans, notamment avec la mise en place du télétravail qui a permis de remettre l'essentiel des effectifs à 39 heures sur 5 jours. Le travail de rationalisation continue avec, pour la fin de l'année 2024, une gestion automatisée du temps de travail et du télétravail.

HYPOTHESES ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITE :

Les estimations sont faites à partir des bases fiscales notifiées 2024 sans prendre en compte de revalorisation de des bases fiscales. Ce choix est fait par prudence, le projet de loi de Finances pour 2025 étant très incertain au moment de la rédaction de ce rapport.

Les taux restent inchangés. Soit pour rappel :

Rappel des taux	2022	2023	2024	2025
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	1%	1%	2%	2%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	3,51%	3,51%	4%	4%
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	7,27%	7,27%	10%	10%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,44%	25,44%	25,44%	25,44%

Le produit de fiscalité dont le taux est voté est donc le même que celui de 2024 :

	2022	2023	2024	2025 prev
TFB 73111	1 463 700	1 580 295	3 291 300	3 291 300
TFNB 73111	30 934	31 538	37 776	37 776
THRS 73111	5 293 000	5 533 002	7 604 100	7 604 100
CFE 73111	5 975 856	6 697 544	8 297 765	8 297 765
Total	12 763 490	13 842 379	19 230 941	19 230 941

Certaines ressources fiscales indépendantes des taux votés sont estimées à la baisse selon la tendance observée. Les fractions de TVA venant en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) et de la suppression progressive de la CVAE sont annoncées comme gelé dans le PLF 2025, à la date de rédaction de ce rapport.

	2024 est.	2025 prev
IDL 73111	19 230 941	19 230 941
IFER 73114	701 735	701 000
TASCOM 73113	277 001	250 000
Rôle suppl 7318	20 000	20 000
Tx add FNB 73111	153 358	150 000
Fract TVA nationale 7351 compensation TH	12 002 981	12 002 981
Fract TVA nationale 7352 compensation CVAE	4 096 902	4 096 902
TOTAL chapitre 73	36 482 918	36 451 824

Le montant global de ce chapitre serait en conséquence revu très légèrement à la baisse.

LES DOTATIONS DE L'ETAT :

	2022	2023	2024	2025
dont Dot. d'Intercommunalité (741124)	1 998 746	1 934 931	1 859 454	1 786 935
<i>evol.n/n-1</i>	3,84%	-3,19%	-3,90%	-3,90%
dont Dot. Compensation groupement de communes (DCEPCI) (741126)	2 165 879	2 153 304	2 117 670	2 075 317
<i>evol.n/n-1</i>	6,56%	-0,58%	-1,65%	-2,00%
dont part fonctionnement du FCTVA (744)	89 033	88 865	90 000	-
dont Dotation compensation TP (748312)	133 083	133 083	127 375	120 000
dont Compensation CET (74832)	1 236 401	1 684 250	1 761 931	1 760 000,00
Chap 74- Dotations et subventions	5 623 142	5 994 433	5 956 430	5 742 252

Pour 2025, la dotation d'intercommunalité et la dotation de groupement des communes sont revues à la baisse selon la tendance observée et la part du FCTVA en fonctionnement est annulée, le PLF 2025 prévoyant sa suppression pure et simple.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

EVOLUTIONS NOTABLES

- CONTRIBUTION AU SDIS

Comme chaque année, cette contribution est en augmentation. Pour 2025, il est prévu une augmentation de 2%, soit 73 k€ de plus par rapport à 2024.

Il est à noter que la CLECT du 3 décembre 2018 a arrêté le montant prélevé aux communes sur leur AC à hauteur de 2,541 M€, soit 1,2 M€ de moins à ce jour.

en € - chap 65	2022	2023	2024	2025
Contribution au SDIS	3 291 095	3 472 606	3 680 998	3 754 618
<i>évol. n-1</i>	2,43%	5,52%	6,00%	2,00%

- FPIC ET FNGIR

Chap 014	2022	2023	2024	2025*
FPIC	952 171,00	973 078,00	1 004 567,00	1 054 567,00
reversement FNGIR	8 819 460,00	8 819 460,00	8 819 460,00	8 819 460,00

*prévisionnel

La CASSB est contributrice au FPIC. Sa participation est en augmentation depuis 3 ans. Il est proposé d'anticiper une hausse pour 2025 à hauteur de 50 K€.

- COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Afin d'intégrer le financement des schémas directeurs de la compétence GEPU, un travail important est en cours à la fois en recettes avec une nouvelle CLECT qui s'est réunie le 17 octobre dernier, mais également en dépenses avec un travail de définition précis de la compétence et un futur conventionnement avec les communes. Cela permettra aux agents communaux grâce à un système de conventionnement, d'exercer pour le compte de la CASSB la compétence de manière efficace au plus près du terrain.

- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

À la suite du recours en annulation de la délibération n°2020-083 du 07 décembre 2020 introduit par la commune de Bandol, le tribunal administratif de Toulon a annulé ladite délibération. En conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 octobre 2024 et a réévalué et précisé le montant des charges transférées, notamment pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour 2025, le montant des AC est le suivant :

	AC 2025		
	versées par la CASSB en fonctionnement	Investissement GEPU versées par la commune	solde
Bandol	2 440 648	280 593	2 160 055
Le Beausset	696 426	115 698	580 728
La Cadière d'Azur	67 723	30 751	36 972
Le Castellet	107 224	66 553	40 671
Eve nos	63 370	32 691	30 679
Riboux	-20	277	-297
Saint-Cyr-sur-Mer	882 006	267 313	614 693
Sanary-sur-Mer	3 714 419	403 069	3 311 350
Signes	1 496 913	53 206	1 443 707
TOTAL	9 468 709	1 250 151	8 218 558
TOTAL hors Riboux*	9 468 729	1 249 874	8 218 855

* Il n'y a pas lieu d'émettre de titre de recettes pour la commune de Riboux dont l'AC deviendrait négative.

• PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Les études préalables à la mise en action du PAPI nécessitent des diagnostics auprès des particuliers et de la sensibilisation. Ces prestations se feront au minimum sur les 3 années à venir, aussi une opération gérée en Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement AE/CP est créée pour un montant global de 547 k€.

Ces études essentielles pour déterminer le montant du PPI du PAPI sont inscrites sur le budget principal. En effet, si les actions PAPI de travaux relèvent du budget GEMAPI, les actions PAPI d'études et d'animation relèvent du budget principal, au titre de la prévention des risques naturels.

LES CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale est un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement et est mécaniquement haussière du fait d'augmentations des hausses de cotisations, des avancements, des promotions internes, du Glissement Vieillesse Technicité et des réformes impactant les grilles de rémunérations. De plus, l'Agglomération poursuit en 2025 ses projets de recrutements (hypothèses endogènes) afin de mener à bien toutes les politiques et missions liées à ses compétences.

Explication de l'évolution des dépenses de 2024 à 2025

Bilan 2024

Pour rappel il était prévu pour 2024 de recruter 17 personnes, 11 nouveaux agents et 6 agents pour remplacer les départs (mutations externes ou départs en retraite).

Les départs prévus ont bien été remplacés (1 chargé de mission PCAET, 1 chargé de communication, 1 direction Habitat, 1 direction commande publique, 1 gestionnaire des subventions et 1 responsable recettes) ainsi qu'1 secrétaire de direction en fin de cdd.

Les nouveaux recrutements suivants ont été réalisés : 1 gestionnaire des assemblées, 1 agent au sein de la cellule technico-administrative du DGAST, 1 adjointe de direction de la commande publique, 1 agent de gestion administrative des marchés, 1 renfort au pôle dépenses, 1 renfort administratif au Cabinet.

Des mobilités internes ont été réalisées au sein des directions transports, commande publique et cellule du dgast afin de permettre des changements de poste ou des évolutions de carrière.

Prévisions 2025

Des recrutements non réalisés ou infructueux sont à relancer : 1 assistant RH, 1 DSI et 1 technicien réseaux humides.

Pour fin 2024/2025, il est donc prévu de relancer les recrutements infructueux et de prévoir les recrutements suivants :

- 1 technicien bâtiment
- 1 adjoint au DGA technique
- 1 adjoint RH
- 1 technicien systèmes informatiques et téléphonie
- 1 renfort accueil général
- 1 juriste.
- 1 renfort aux subventions/ fiscalité
- 1 renfort au développement économique

Des mobilités internes pourront également être envisagées.

Les principales causes d'évolution de la masse salariale sont les hypothèses endogènes du fait des recrutements ambitionnés et de l'effet report des recrutements prévus en 2024 mais restant à réaliser.

Il est à noter une augmentation de l'URSSAF de 1 point également.

Ce constat témoigne du dynamisme de l'Agglomération, avec une volonté forte de recruter pour faire face à la multiplication des dossiers, trajectoire initiée depuis 2023.

Evolution des dépenses de personnel	2022	2023	2024 voté	2025 prev
chapitre 012	2 246 800 €	2 380 136 €	3 162 080 €	3 489 867 €
<i>evol.</i>	2,61%	5,93%	32,85%	10,37%
ratio dépenses de personnel /DRF	7,72%	8,07%	9,30%	10,32%
<i>evol.</i>	4,63%	4,50%	15,23%	10,92%

Il faut noter également, que l'évolution de la masse salariale a un impact sur les dépenses du chapitre 011 concernant les ressources humaines. Ces dépenses sont liées à des achats dépendant de la masse salariale, et augmentent donc en corrélation avec l'augmentation du 012. Notamment les contrats de prestations de services et les formations.

Certaines lignes budgétaires ayant fait état d'un réalisé inexistant ou faible les années antérieures sont abondées afin de pouvoir développer les projets en cours et au vu de la nécessité de tenir à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et des formations règlementaires qui ne sont pas toutes prises en charge par la cotisation du CNFPT.

Il est à noter que le ratio « Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement » est de 10,32 %. A titre de comparaison, le ratio moyen des EPCI françaises s'établit à 40 %.

OPTIONS POSSIBLES ET TRAVAUX EN COURS

- Sur les recettes d'investissement :

Le travail sur les subventions s'est intensifié avec le recrutement d'une personne dédiée (voir focus ci-après) ; les opérations éligibles au FCTVA et subventionnables sont privilégiées.

Il est à noter plusieurs éléments qui risquent d'impacter à la baisse le niveau des recettes issues des subventions d'investissement :

Le Département du Var, à compter de l'exercice 2023, ne subventionne plus les nouveaux projets d'investissement portés par la CASSB pour réserver ses financements aux communes membres de l'intercommunalité. Or, le Département était un des principaux pourvoyeurs de recettes d'investissement (920 K€ de recettes pour 2022 et près de 350 K € pour 2023 correspondant à la mise en paiement des projets déposés avant cet exercice).

Les exigences environnementales des financeurs restants (l'Etat et ses opérateurs ou le Conseil régional essentiellement) se sont considérablement accrues. C'est ainsi que le Contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE), signé avec l'Etat, et le contrat *Nos territoires d'abord*, qui sera signé avec la région Sud avant la fin de l'année 2024, imposent des conditions drastiques en la matière, rendant moins aisées les possibilités d'attribution de subventions.

Certains dispositifs, comme le fonds vert, vont très certainement connaître une baisse significative de leurs crédits eu égard aux économies annoncées par le gouvernement dans le projet de loi de finances 2025.

Il sera donc nécessaire de pouvoir capter les sources de financement existantes, par exemple celles en provenance d'appels à projets (AAP) spécifiques, notamment sur des fonds européens.

- Sur les recettes de fonctionnement : le travail sur les bases fiscales se poursuit, notamment avec la signature de l'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) qui pourra ainsi traiter les demandes de la CASSB en priorité. Ce travail permet d'augmenter les recettes sans augmenter les taux ; le travail d'optimisation des ressources et leur recouvrement est primordial et est géré au sein de la direction des Finances.
- Sur les dépenses d'investissement : assurer un suivi pluriannuel des opérations avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et des opérations gérées en Autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) pour mieux répartir la charge de financement.

Les principales dépenses d'équipement prévues pour 2025 s'élèvent à environ 11,4 M€. Pour les grandes opérations, le détail est le suivant :

Aménagements des bâtiments	540 000,00 €
Voirie communautaire	2 028 000,00 €
Matériel informatique et bureautique	150 000,00 €
PIDAF	661 000,00 €
Réseau pluvial (dont AP/CP)	3 995 907,50 €
Aménagement rues	1 260 000,00 €
Ecole du numérique	210 000,00 €
AP/CP Mise en accessibilité musée Tauroentum	80 000,00 €
AP/CP Extension du bâtiment admin siège de la CASSB	133 278,09 €
AP/CP Travaux centre d'expo et de promotion touristique	992 138,15 €
Etudes pré PIG sur l'ensemble du territoire (pactes territoriaux)	200 000,00 €

- Sur les dépenses de fonctionnement : marges de manœuvre limitées en raison du volume des charges récurrentes, contraintes et incompressibles mais s'autoriser un accroissement des charges de personnel pour exercer correctement et pleinement les compétences. Les charges générales sont également prévues en augmentation notamment pour absorber les révisions de prix, les dépenses nouvelles et les subventions aux budgets annexes des transports et du tourisme.

Sur le recours à l'emprunt : dans le contexte actuel d'augmentation des taux, chaque situation sera étudiée précisément et le recours à l'emprunt sera limité autant que possible afin de poursuivre la démarche de désendettement.

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - OM

Principale recette de ce budget, il est proposé de reconduire en 2025 le taux cible de 11,50 % de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le produit pour 2025 est calculé sans revalorisation des bases, le projet de PLF étant trop incertain au moment de la rédaction de ce rapport. Le produit prévisionnel de la TEOM pour 2025 est donc identique à celui attendu pour 2024, soit pour rappel la répartition suivante :

COMMUNES	2025		
	BASES estimées	Taux unique	PRODUIT
BANDOL	34 995 196	11,50	4 024 448
LE BEAUSSET	16 002 655		1 840 305
LA CADIERE	11 611 674		1 335 343
LE CASTELLET	9 349 196		1 075 158
EVENOS	3 400 322		391 037
RIBOUX	62 675		7 208
SAINT CYR SUR ME	34 413 555		3 957 559
SANARY SUR MER	51 676 901		5 942 844
SIGNES	6 561 132		754 530
Total bases estimées	168 073 306		

Compte-tenu des résultats largement excédentaires de ce budget annexe, une baisse du taux sur au moins un exercice sera étudiée pour l'exercice 2026, le vote des taxes devant avoir avant le 1^{er} octobre de l'année précédant son application.

Il est à noter que l'amélioration de la collecte de la redevance spéciale se confirme. Le même produit que celui voté en 2024 est prévu pour 2025, soit 850 k€.

En dépenses, le chapitre 011 est en augmentation au regard des révisions de prix qui ont un impact fort compte-tenu des montants concernés. Également, de nouvelles dépenses sont prises en compte :

- La mise en place du service bio-déchets génère 300 k€ de dépenses supplémentaires.
- Le changement de mode de gestion de la déchetterie de Sanary-sur-Mer dans le cadre de l'optimisation de la gestion des déchetteries pour 200 k€.
- Une étude permettant de définir la mise en place d'une redevance forfaitaire concernant les professionnels collectés aujourd'hui en point d'apport volontaire pour 40 k€.

- L'obligation d'établir un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour définir les actions permettant d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux de réduction des déchets pour 40 k€.

Les principales dépenses d'équipement prévues pour 2025 sont les suivantes :

Licences logicielles	AGGLO	4 000,00 €
Véhicules et engins spéciaux (packmat)	TOUTES	250 000,00 €
Fourniture de containers	TOUTES	250 000,00 €
Aménagements de PAV	TOUTES	150 000,00 €
Aménagement de logettes et abris containers	TOUTES	150 000,00 €
Construction PAV La Bergerie (3 colonnes OM 6 TRI) semi-enterrées	LE CASTELLET	50 000,00 €
PAV Grand Hotel enterré ou autre projet	SAINT CYR	50 000,00 €
Quai wilson : trappe supplémentaire en trappe commerçante	SANARY	10 000,00 €
Conversion de colonnes enterrées et ascenseurs (10 colonnes)	TOUTES	50 000,00 €
Abris a containers et bacs pour biodechets (obligation 2024)	TOUTES	260 000,00 €
Réaménagements divers d'abris à containers en ascenseurs	TOUTES	70 000,00 €
Ascenseurs par PAV (La Poste)-1 colonne OM, 1 papier, 1 plastique	SIGNES	40 000,00 €
Ascenseur PAV Sioux Blanc	SIGNES	25 000,00 €
Suppression PAV avenue du Mistral	SIGNES	15 000,00 €
PAV services techniques Le BEAUSSET	LE BEAUSSET	40 000,00 €
Allée de Vence - 1 colonne OM	SAINT CYR	25 000,00 €
Travaux déchèteries	TOUTES	60 000,00 €
Bioseaux	TOUTES	50 000,00 €
Dechetteries - barrierage et camera LAPI	TOUTES	120 000,00 €
Mise au norme du local de la déchetterie du Beausset	LE BEAUSSET	25 000,00 €
Réaménagement déchèterie de Bandol	BANDOL	600 000,00 €
Aménagement déchetterie alarme + rideau	SIGNES	16 000,00 €
Travaux dans les déchetteries pour mise en conformité	AGGLO	120 000,00 €
Faux plafond du bureau Signes	AGGLO	7 000,00 €
		2 437 000,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A compter de l'exercice 2025, toutes les communes seront gérées selon le même mode de gestion, c'est à dire en Délégation de Service Public (DSP).

Ce qui a pour conséquence de modifier les grandes masses de ce budget.

Comme déjà évoqué, ce budget reste en difficulté et une harmonisation des tarifs à terme est nécessaire et obligatoire.

Aujourd'hui, on voit la dégradation du budget annexe liée à un manque de recettes structurelles au regard du coût réel du service, ce qui limiterait l'investissement pour l'intégralité du territoire à 1,5 M€, ce qui est très peu au regard des besoins réels.

Ce montant permet seulement de réparer les casses réseaux urgentes et ne permet en aucun cas de financer de nouvelles extensions de réseaux notamment pour suivre les projets d'investissement communaux mais également pour un rendement et une qualité de l'eau corrects.

Aussi, comme déjà évoqué pour les tarifs 2024, une augmentation des tarifs est obligatoire et nécessaire et est proposée à ce présent conseil communautaire.

Les schémas directeurs ont été finalisés, les investissements 2025 prennent en compte certains travaux correspondants selon un degré de priorité étudié avec les communes dans la limite des capacités financières de du budget de l'EPCI.

Une réforme de l'agence de l'eau est en cours ce qui ajoute encore une incertitude financière sur ce budget.

La recherche de subventions est active mais les projets en eau potable sont peu financés. Les subventions obtenues seront inscrites lors de leur notification, si les travaux correspondants sont prévus.

Les principales dépenses d'équipement prévues pour 2025 sont les suivantes :

Travaux réservoirs	TOUTES	250 000,00 €
Suppression branchements plomb	SANARY	400 000,00 €
Renouvellement conduite AEP Quai De Gaulle	SANARY	300 000,00 €
Réhabilitation "segmentée" des canalisations fuyardes sous l'ancien chemin de Toulon	SANARY	170 000,00 €
Renouvellement canalisations chemin de la Pinède	LE CASTELLET	196 200,00 €
Haut Pays - SD renouvellement 1%	LE BEAUSSET	150 000,00 €
Haut Pays - SD renouvellement 1%	SIGNES	150 000,00 €
Haut Pays - SD renouvellement 1%	EVENOS	150 000,00 €
Haut Pays - SD renouvellement 1%	LE CASTELLET	150 000,00 €
Haut Pays - SD renouvellement 1%	LA CADIERE	150 000,00 €
Schéma directeur renouvellement 1%	BANDOL	100 000,00 €
Schéma directeur renouvellement 1%	SANARY	100 000,00 €
Schéma directeur renouvellement 1%	ST CYR	100 000,00 €
Etude remise en service Puits d'Aran	BANDOL	15 000,00 €
Etude hydrogéologique pour préservation de la ressource	SANARY	25 000,00 €
Travaux divers	AGGLO	42 000,00 €
Mobilier service eau	AGGLO	2 000,00 €
		2 450 200,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis 2023, le budget de l'assainissement est géré entièrement en délégation de service public. Le principal enjeu sur ce budget annexe sera de regrouper progressivement les contrats afin de bénéficier d'effets de volume et réduire les charges fixes facturées par les délégataires.

Actuellement, l'équilibre de la section d'exploitation est assuré. La surtaxe intercommunale de 5 M€ environ, permet de couvrir les dépenses d'exploitation et d'autofinancer l'investissement à hauteur de 2,3 M€.

De nouvelles dépenses doivent être inscrites pour répondre aux directives européennes pour les diagnostics concernant les rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) pour 120 k€ pour 4 stations d'épurations ainsi que des audits de suivi contrat de délégations 60 K€

En charge de personnel, il est prévu la refacturation du directeur de l'assainissement payé sur le budget principal pour la part de travail sur ce budget.

Les schémas directeurs ont été finalisés, les investissements 2025 prennent en compte les travaux correspondants selon un degré de priorité étudié avec les communes.

Les principales dépenses d'équipement prévues pour 2025 sont les suivantes :

Renouvellement du collecteur DN 200 PVC Chemin des Baumes	LA CADIERE	140 000,00 €
émissaire reconnaissance état et dossiers administratifs AOT	SANARY	100 000,00 €
émissaires EU : m. œuvre + travaux urgent	BANDOL	500 000,00 €
STEP de Signes Mise en conformité suite arrêté préfectoral	AGGLO	1 600 000,00 €
acquisition véhicule	AGGLO	30 000,00 €
réalisation du diagnostic de vulnérabilité de la station d'épuration du Castellet	LE CASTELLET	20 000,00 €
Bordure Av Bellevue - Grand Vallon - tranchée ouverte	BANDOL	554 600,00 €
Bd Clémenceau - tranchée ouverte	BANDOL	140 000,00 €
Quai De Gaulle - Réhabilitation collecteur	BANDOL	299 600,00 €
Brancht Av Bir-Hakeim - tranchée ouverte	SANARY	4 200,00 €
Avenue Desmazures - Réhabilitation collecteur	SANARY	300 000,00 €
Quai De Gaulle Sanary solde AP/CP	SANARY	298 260,84 €
Port des Lecques - tranchée ouverte	SAINT CYR	78 000,00 €
Chemin du Bas Gourganon R74-R75 - tranchée ouverte - BEAU 10	LE BEAUSSET	5 600,00 €
Chemin des Guis - reprise en tranchée ouverte (R227-R240)	EVENOS	296 000,00 €
Divers travaux d'urgence	AGGLO	400 000,00 €
		4 766 260,84 €

Au regard des résultats excédentaires de ce budget une baisse des tarifs sera étudiée dans le courant de l'année.

BUDGET ANNEXE GEMAPI

La compétence GEMAPI concerne principalement la lutte contre les submersions marines. Cette lutte peut engendrer des montants de travaux conséquents, notamment les travaux de lutte contre le recul du trait de côte pour lequel de nouvelles études stratégiques et cartographiques sont à réaliser afin de définir le montant des investissements pluriannuels à venir en fonction des enjeux qui seront retenus.

Concernant l'étude stratégique : la CASSB souhaite se doter d'une stratégie globale de gestion du trait de côte afin d'anticiper notamment les problématiques relatives aux enjeux d'érosion et de submersion. Cette étude permettra de disposer d'un diagnostic partagé, d'identifier les compétences des parties prenantes (Etat,

collectivités, EPCI) et leur bonne articulation, de définir les enjeux et stratégies locales puis d'établir un plan d'actions tenant compte de l'éventail des solutions existantes, notamment celles fondées sur la nature.

Cette étude, financée par la CASSB, pourrait bénéficier de co-financements au titre du contrat *Nos territoires d'abord* (30 % envisagé) et éventuellement au titre du fonds vert en fonction des crédits disponibles (cf. supra).

La taxe est la seule recette du budget. Elle doit financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2025, c'est le même montant qui sera proposé, soit environ 1,6 M€.

Il faut noter qu'au regard de la réduction des excédents à venir, de la baisse de la capacité d'autofinancement, des nouvelles études pour la lutte contre le recul du trait de côte et des futures travaux associés, la taxe devra certainement être revue dans un futur proche. Pour l'exercice 2025, il ne paraît pas nécessaire de la modifier.

Si nécessaire, le budget principal pourra, selon ses possibilités, subventionner le budget Gemapi.

Principales dépenses en fonctionnement : l'étude cartographique qui ne sera pas suivie de travaux pour 80 K€, la contribution aux syndicats de la Reppe et du Grand Vallat et du Gapeau (900 K€), la refacturation de la part de l'agent travaillant pour ce budget mais étant payé sur le budget principal et le remboursement des intérêts de la dette pour 43 K€.

Pour 2025, il est prévu en investissement des travaux de renaturation des berges des cours d'eau de Saint-Cyr pour 120 k€ et l'étude stratégique concernant le trait de côte pour 240 K€.

Il est prévu d'inscrire un emprunt d'équilibre d'environ 250 k€ qui sera réduit autant que possible lors de la reprise des résultats au budget supplémentaire.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Comme déjà constaté l'an dernier, le montant des trois recettes historiques ne suffit plus à équilibrer les besoins du budget.

En effet, la participation de la Région est figée, le taux du versement mobilité a atteint le taux plafond réglementaire et l'augmentation votée de 10 € par an de la participation des familles, ne génère un produit que de 13 K€ supplémentaires environ.

C'est donc le budget principal qui doit venir abonder également le budget annexe des transports afin d'équilibrer son fonctionnement mais également participer aux dépenses d'investissement qui sont en augmentation notamment avec la prise en compte de nouvelles études sur les pistes cyclable et certains travaux issus du plan de mobilité en cours.

Les nouvelles dépenses à prendre en compte sont notamment :

- Une ligne régulière de desserte de la ZA de Signes depuis la Gare de Sanary/Ollioules (test expérimental) pour 75 k€.
- La mise en service d'un transport à la demande sur une quinzaine de points d'arrêts répartis sur les communes du territoire (test expérimental) pour 150 k€.
- Une ligne estivale reliant le Beausset-Cadière-Castellet et les 3 communes du littoral (test expérimental) pour 35 k€.
- Une navette le vendredi matin, jour de marché du Beausset pour les habitants les plus éloignés du centre-ville pour 17 k€.
- Le développement du covoiturage pour 40 k€.
- Etudes pour la fusion des transports scolaires et urbains afin d'optimiser les coûts et obtenir un véritable maillage de desserte du territoire pour tous les usagers pour 40 k€.

- Participation à l'étude pour le contournement du Beausset 100 k€.
- Les révisions de prix sont également prises en compte.

En conséquence, la subvention du budget principal devra s'élever à environ 2,2 M€, se décomposant pour un montant d'environ 895 k€ au regard des besoins de la section de fonctionnement et de 1,3 M€ pour les dépenses d'équipement et ce afin d'éviter de passer par un emprunt et poursuivre la démarche de désendettement. Cette subvention sera versée en fonction des besoins du budget annexe.

Les principales dépenses d'équipement prévues pour 2025 sont les suivantes :

Parking de covoiturage Echangeur autoroutier (foncier)	LE CASTELLET	25 000,00 €
Aire de Covoiturage des Leques- Le Beausset	LE BEAUSSET	340 000,00 €
Aménagement ADAP- Création et modification d'arrêts de bus	AGGLO	75 000,00 €
Arrêt de bus - Chemin du Cas RD559B - Maitre d'ouvrage Département	LE CASTELLET	58 000,00 €
Arrêt de bus -Chemin des Roches carrefour - Maitre d'ouvrage Département	SANARY	10 000,00 €
Arrêt de bus - Entrée Beausset Nord - Maitre d'ouvrage Département	LE BEAUSSET	25 000,00 €
Arrêt de bus - Entrée Evenos Sud - Maitre d'ouvrage Département	EVENOS	33 000,00 €
Suivi exploitation et billettique informatisée pour Transports urbains	AGGLO	30 000,00 €
Equipements réserves transports scolaires	AGGLO	4 000,00 €
Equipements pour Transports urbains	AGGLO	4 000,00 €
Etude signalétique des arrêts bus sur l'ensemble du territoire	AGGLO	25 000,00 €
Parking de co-voiturage	EVENOS	100 000,00 €
AP/CP Etudes schéma directeur cyclable	AGGLO	25 000,00 €
AP/CP Travaux d'aménagement des pistes issus du SDC piste Le Beausset-Plan du Castellet - Bandol	AGGLO	300 000,00 €
AP/CP Travaux d'aménagement des pistes issus du SDC Piste Ste Anne du Castellet - Le Beausset	AGGLO	200 000,00 €
AP/CP Travaux d'aménagement des pistes issus du SDC Piste Evenos- le Beausset	AGGLO	100 000,00 €
		1 354 000,00 €

BUDGET ANNEXE DU TOURISME

La compétence tourisme est une obligation à mettre en œuvre car le fonctionnement actuel ne peut perdurer. En effet, depuis sa création, le budget annexe du tourisme est un budget sans recettes propres qui est subventionné à 100 % par le budget principal, puisque le transfert de compétence en 2017 s'est fait à 0 € lors de la CLECT dédiée.

Le travail s'effectue actuellement en collaboration avec les communes membres. Le traitement sera différent sur les communes du littoral, classées communes touristiques, et celles de haut pays qui doivent transférer totalement la compétence.

Ce budget supporte les frais relatifs à la participation de la CASSB au Bol d'Or (à hauteur de 110 k€) ainsi qu'au Bol d'Or vélo (à hauteur de 10 k€).

De nouvelles dépenses sont envisagées en 2025, telles qu'un projet de catalogue promotionnel (40 k€), la création de nouveaux circuits touristiques thématiques (10 k€) et des prestations de chargé de communication tourisme (15 k€).

Le vote des budgets primitifs s'effectuant avant la reprise des résultats, le montant de la subvention du budget principal doit permettre l'équilibre global du budget. Le versement de cette subvention d'équilibre sera ajusté en fonction des besoins réels du budget annexe.

BUDGET ANNEXE DU SPANC

Il n'y a pas d'évolutions majeures sur le budget annexe du SPANC. Celui-ci devrait suivre la même dynamique que le budget 2024.

CONCLUSION

Les orientations budgétaires pour les années à venir doivent anticiper les nouvelles dépenses de grande importance pour certaines et structurantes pour le territoire, telles que les actions découlant du plan de mobilité et du schéma cyclable, du trait de côte, les travaux issus des schémas directeurs notamment sur le pluvial, du traitement des bio déchets et du développement du tourisme.

Dans certains cas et selon ses possibilités, c'est le budget principal qui sera fortement sollicité.

De manière générale, pour tous les budgets, il est primordial que la CASSB soit informée au plus tôt des opérations de travaux des communes du territoire susceptibles d'impacter les budgets de l'EPCI, notamment pour les réseaux humides, de façon à ce que les dépenses puissent être anticipées et pouvoir ainsi vérifier leur financement, procéder aux demandes de subventions correspondantes et laisser le temps aux services de l'agglomération de monter des marchés publics spécifiques par opérations de manière à optimiser la gestion des deniers publics et à respecter les règles de la commande publique.